

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Budget primitif 2025
Approbation
2025DE04FI31

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT

Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT

Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

En séance du 17 mars 2025, le Conseil municipal a débattu des Orientations du Budget 2025.

Les taux de la fiscalité locale directe ont été votés, sans augmentation et, en prenant en compte le taux de référence de la Taxe sur le Foncier Bâti.

En vue de l'adoption du Budget primitif 2025 de la Commune, les membres du Conseil municipal ont reçu :

La maquette budgétaire suivant la nomenclature M57 faisant apparaître :

- o Un récapitulatif par compte de la prévision 2025 en Recettes et en Dépenses
- o L'état de la dette (emprunts et dettes garanties)
- o L'état du personnel
- o Les subventions à verser

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contres de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Valide le budget primitif 2025 tel que présenté en séance.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un
délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête
déposée sur le site www.telerecours.fr*